

## L'Observatoire Economique et Social

### Les cotisants de solidarité en 2012

*Conformément aux dispositions de l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, les personnes qui dirigent une exploitation ou une entreprise agricole dont l'importance est inférieure aux seuils d'assujettissement du régime des non salariés agricoles, mais supérieure à un minimum fixé par décret, ont à leur charge une cotisation de solidarité. Elle est calculée en pourcentage des revenus qu'ils tirent de leur activité professionnelle.*

*Le paiement de la cotisation est obligatoire pour toutes les personnes qui ont une petite activité agricole, même si ces personnes bénéficient déjà des prestations d'un régime de protection sociale, soit au titre d'une activité professionnelle personnelle, soit en qualité d'ayants droit, soit en qualité de retraité. Seules les personnes bénéficiaires de la CMU C, sont dispensées du paiement de la cotisation.*

*La cotisation de solidarité n'ouvre pas de droits en matière de retraite auprès du régime agricole. L'existence des cotisants de solidarité continue à faire débat et pourrait se retrouver au cœur des discussions préparant la future loi d'avenir agricole. Cette synthèse détaille les caractéristiques d'une population située à la frontière de la profession d'agriculteur.*

*Le nombre de cotisants solidaires s'élève à 108 000 en 2012, en baisse de 1,9 % par rapport à 2011.*

*Il s'agit d'une population très âgée : 58 ans en moyenne. Une partie importante des entrées et sorties dans le statut est liée au départ en retraite.*

*Un quart des cotisants de solidarité se situe immédiatement sous le seuil d'affiliation en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Chaque année, 1 300 solidaires deviennent chefs d'exploitation, représentant 7,5 % des nouveaux chefs cotisant.*

## Le nombre de cotisants de solidarité agricoles diminue de 2 % entre 2011 et 2012

Cette évolution était identique l'année précédente (tableau 1). La baisse est de – 3 % pour les cotisants de moins de 61 ans, n'ayant pas encore atteint l'âge légal de départ en retraite, quel que soit leur sexe. Parmi les cotisants âgés de 61 ans et plus, le nombre d'hommes est en légère croissance, alors que le nombre de femmes connaît une baisse proche de celle observée chez les plus jeunes,.

**Tableau 1**  
COTISANTS DE SOLIDARITE – REPARTITION PAR SEXE ET AGE EN FONCTION DE L'AGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE  
ANNEES 2010 A 2012

| Sexe et classe d'âge                         | 2010           | 2011           | 2012           | % évolution 2011/2010 | % évolution 2012/2011 |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Hommes de 18 à 61 ans                        | 42 120         | 40 853         | 39 657         | - 3,0 %               | - 2,9 %               |
| Femmes de 18 à 61 ans                        | 20 264         | 19 495         | 18 893         | - 3,8 %               | - 3,1 %               |
| <b>Total des personnes de 18 à 61 ans</b>    | <b>62 384</b>  | <b>60 348</b>  | <b>58 550</b>  | <b>- 3,3 %</b>        | <b>- 3,0 %</b>        |
| Hommes de 61 ans et plus                     | 28 654         | 28 728         | 28 924         | 0,3 %                 | 0,7 %                 |
| Femmes de 61 ans et plus                     | 21 712         | 21 030         | 20 512         | - 3,1 %               | - 2,5 %               |
| <b>Total des personnes de 61 ans et plus</b> | <b>50 366</b>  | <b>49 758</b>  | <b>49 436</b>  | <b>- 1,2 %</b>        | <b>- 0,6 %</b>        |
| <b>TOTAL DES COTISANTS DE SOLIDARITE</b>     | <b>112 750</b> | <b>110 106</b> | <b>107 986</b> | <b>- 2,3 %</b>        | <b>- 1,9 %</b>        |

Source : MSA

Derrière ces variations de faible ampleur se cachent néanmoins des mouvements d'entrées/sorties, dans le statut de cotisant solidaire, d'amplitudes beaucoup plus importantes. Depuis trois ans, les taux d'entrée et de sortie se situent aux alentours de 10 % du total des effectifs (tableau 2). Ces mouvements affectent avec une égale ampleur hommes et femmes.

A titre de comparaison, les taux d'entrées/sorties dans le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise sont proches de 4 %.

**Tableau 2**  
MOUVEMENTS D'ENTREES ET DE SORTIES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE  
ANNEES 2010 A 2012

| Mouvements                         | Nombres |        |        | Taux de variation / effectif total |      |      |
|------------------------------------|---------|--------|--------|------------------------------------|------|------|
|                                    | 2010    | 2011   | 2012   | 2010                               | 2011 | 2012 |
| Entrées dans le statut de cotisant | 13 944  | 9 766  | 8 958  | 12 %                               | 9 %  | 8 %  |
| Sorties du statut de cotisant      | 12 342  | 12 410 | 11 078 | 11 %                               | 11 % | 10 % |

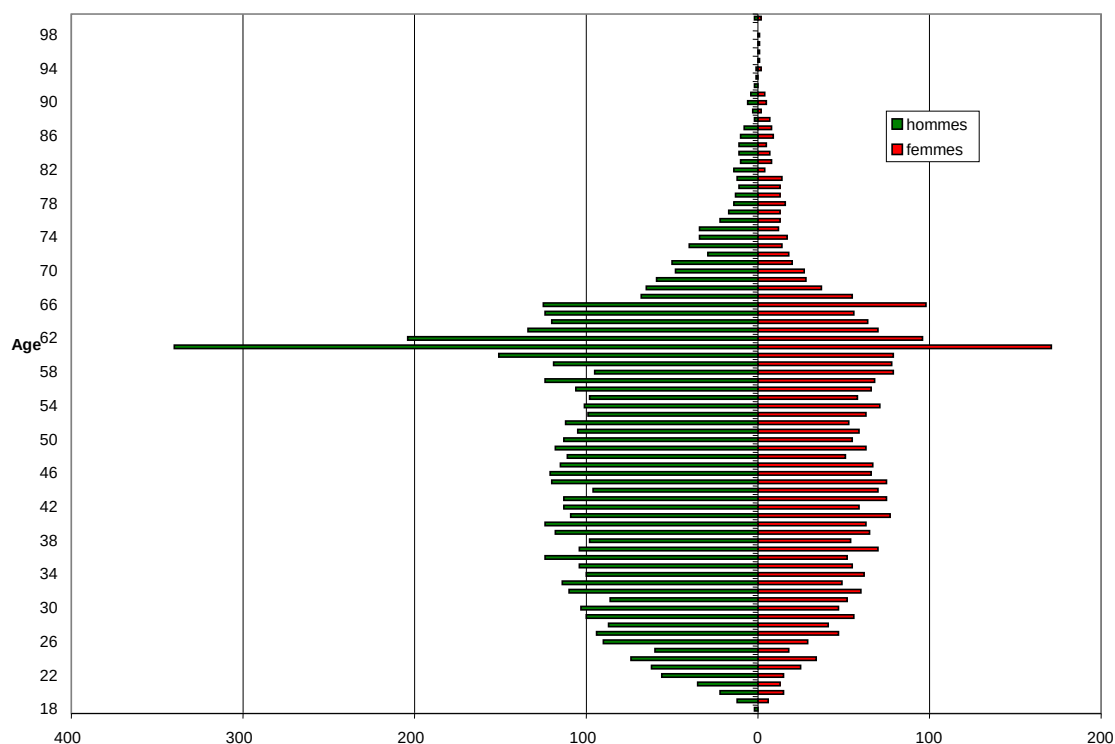
Source : MSA

## Les entrées et sorties dans le statut de solidaire se produisent à tous âges, avec une dominante autour de l'âge de départ en retraite

Les pyramides des âges des entrants et sortants (graphiques 1 et 2) montrent que, si les entrées et sorties du statut de cotisant solidaire se produisent à tous les âges, leur volume est plus important autour du moment du départ en retraite.

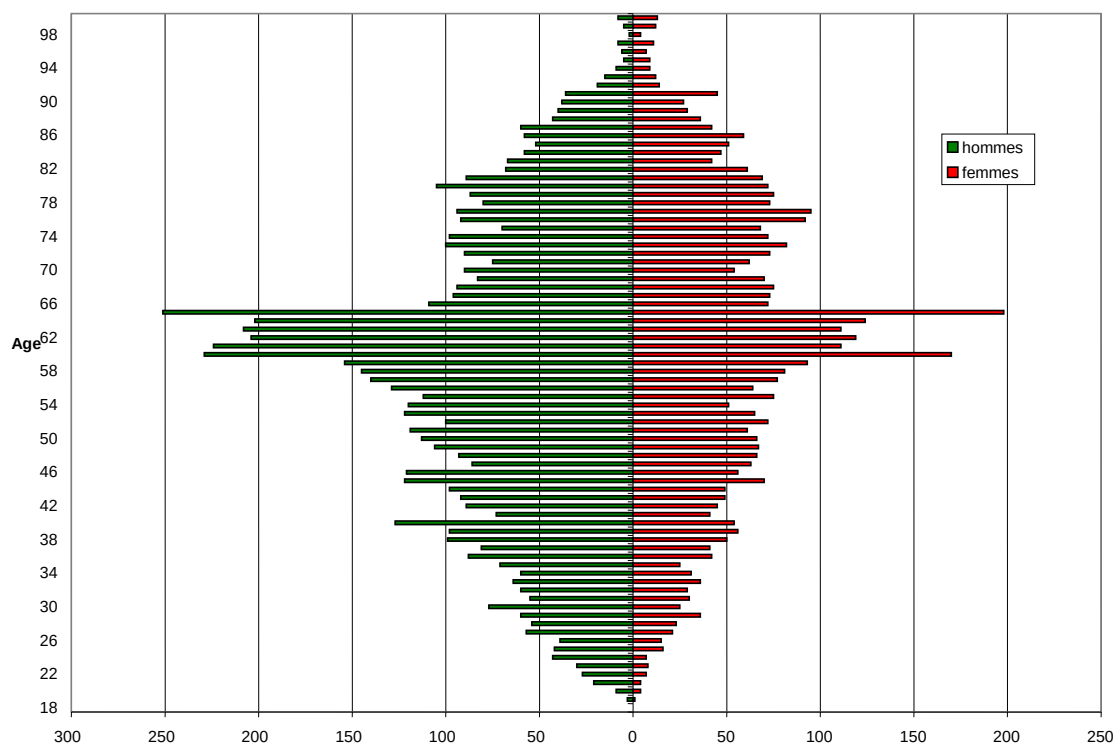
Pour une partie des cotisants solidaires ce statut est temporaire, et permet la poursuite d'une petite activité agricole au moment du passage en retraite.

**Graphique 1**  
**PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES ENTRANTS DANS LE STATUT EN 2012**



Source MSA

**Graphique 2**  
**PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES SORTANTS DU STATUT EN 2012**



Source MSA

## Le statut de cotisant solidaire accompagne fréquemment la fin d'activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole

Chaque année, un tiers des nouveaux cotisants solidaires était chef d'exploitation ou d'entreprise agricole l'année précédente (tableau 3).

**Tableau 3**  
MOUVEMENTS D'ENTREES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE  
POIDS DU PASSAGE DU STATUT DE CHEF A CELUI DE COTISANT SOLIDAIRE  
ANNEES 2010 A 2012

|                              | Mouvements |       |       | Poids par rapport au total des entrées |      |      |
|------------------------------|------------|-------|-------|----------------------------------------|------|------|
|                              | 2010       | 2011  | 2012  | 2010                                   | 2011 | 2012 |
| Passages de chef à solidaire | 4 111      | 2 911 | 2 615 | 29 %                                   | 30 % | 29 % |

Source : MSA

## Pour certains agriculteurs, le statut de solidaire est un statut transitoire avant de devenir chef d'exploitation ou d'entreprise

Les règles d'affiliation au régime agricole font du statut de solidaire, le premier statut d'assujettissement au régime agricole, pour les agriculteurs mettant en valeur des terres de faible superficie, ou les entrepreneurs ayant une activité réduite. L'augmentation de la dimension de l'exploitation ou de l'activité peut alors provoquer leur affiliation en tant que chef dans le régime agricole.

Chaque année, 7,5 % des nouveaux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole étaient cotisants solidaires l'année précédente (tableau 3). Le statut de solidaire apparaît alors, pour ces personnes, un statut transitoire avant d'être affilié comme chef.

**Tableau 4**  
PASSAGE DU STATUT DE SOLIDAIRE A CELUI DE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE  
POIDS DE CE PASSAGE PARMI LES ENTREES DE CHEFS  
ANNEES 2010 A 2012

| Mouvements                   | Nombres |       |       | Poids par rapport au total des entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise |       |       |
|------------------------------|---------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
|                              | 2010    | 2011  | 2012  | 2010                                                                           | 2011  | 2012  |
| Passages de solidaire à chef | 1 302   | 1 273 | 1 267 | 7 %                                                                            | 7,5 % | 7,5 % |

Source : MSA

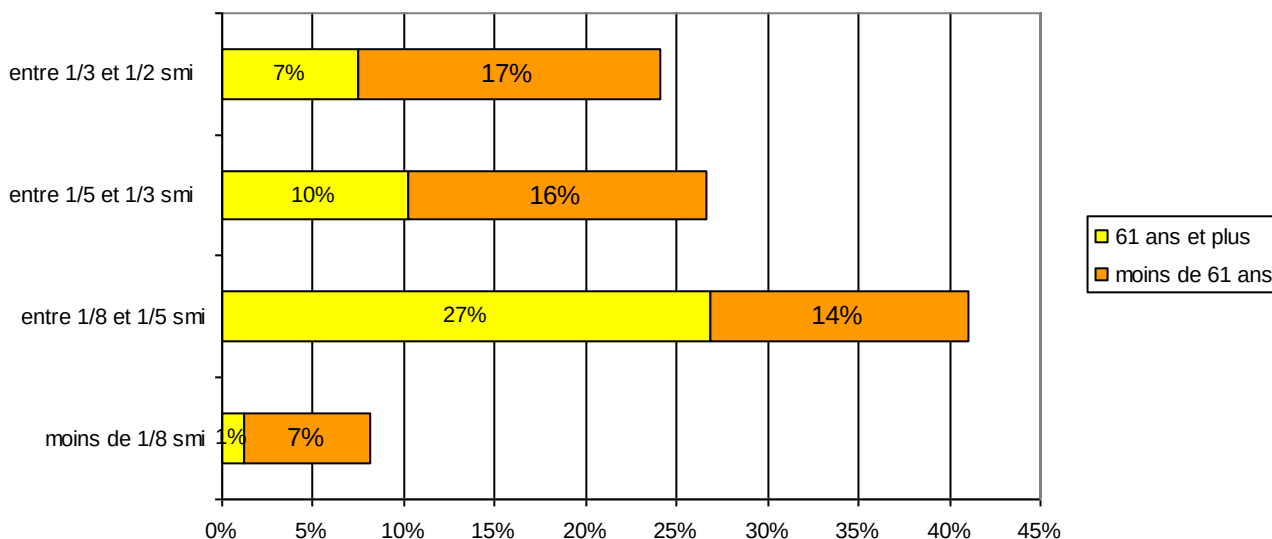
## Un quart des cotisants de solidarité, soit 26 000 personnes, sont immédiatement sous le seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation

Les cotisants solidaires mettent en valeur des terres dont la superficie est comprise entre 1/8e et 1/2 de la surface minimum d'installation (SMI). Ils se trouvent en deçà du seuil de la demi SMI, qui est celui au dessus duquel l'exploitant ou l'entrepreneur est affilié au statut de chef d'exploitation ou d'entreprise.

Les cotisants solidaires sont 24 % à se trouver à la limite de ce seuil d'affiliation, dans la tranche « 1/3 – 1/2 SMI », les solidaires de moins de 61 ans sont majoritaires dans cette tranche (graphique 3).

La tranche de SMI où les solidaires sont les plus nombreux est celle comprise entre 1/8 et 1/5 de SMI avec 41 % de cotisants. Ce sont les plus petites exploitations. Cette catégorie concerne essentiellement les solidaires de 61 ans et plus, en âge d'être en retraite.

**Graphique 3**  
**REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN FONCTION DU POURCENTAGE DE LA SMI EN 2012**  
(en % de l'ensemble)

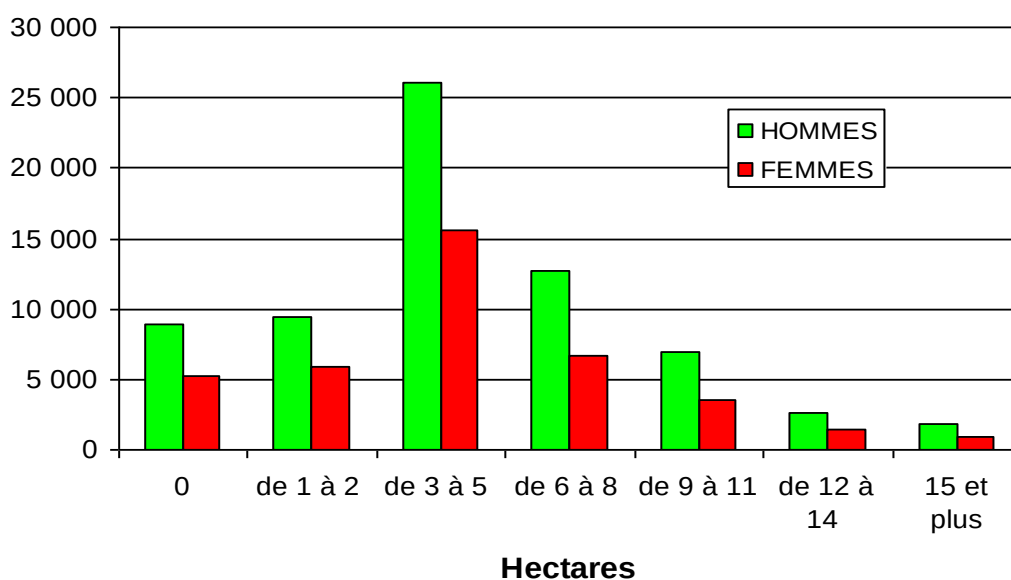


Source : MSA

### Les cotisants de solidarité sont 40 % à exploiter une superficie comprise entre trois et cinq hectares

Les cotisants de solidarité sont 27 % à exploiter une superficie de moins de trois hectares, 13% d'entre eux n'exploitent aucune superficie, il s'agit essentiellement d'entrepreneurs, dont de nombreux paysagistes. Ils sont 39 % à posséder une superficie comprise entre trois et cinq hectares et 3 % à avoir une superficie de 15 hectares et plus (graphique 4).

**Graphique 4**  
**REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE**  
**SELON LA SUPERFICIE EXPLOITEE EN 2012**



Source : MSA

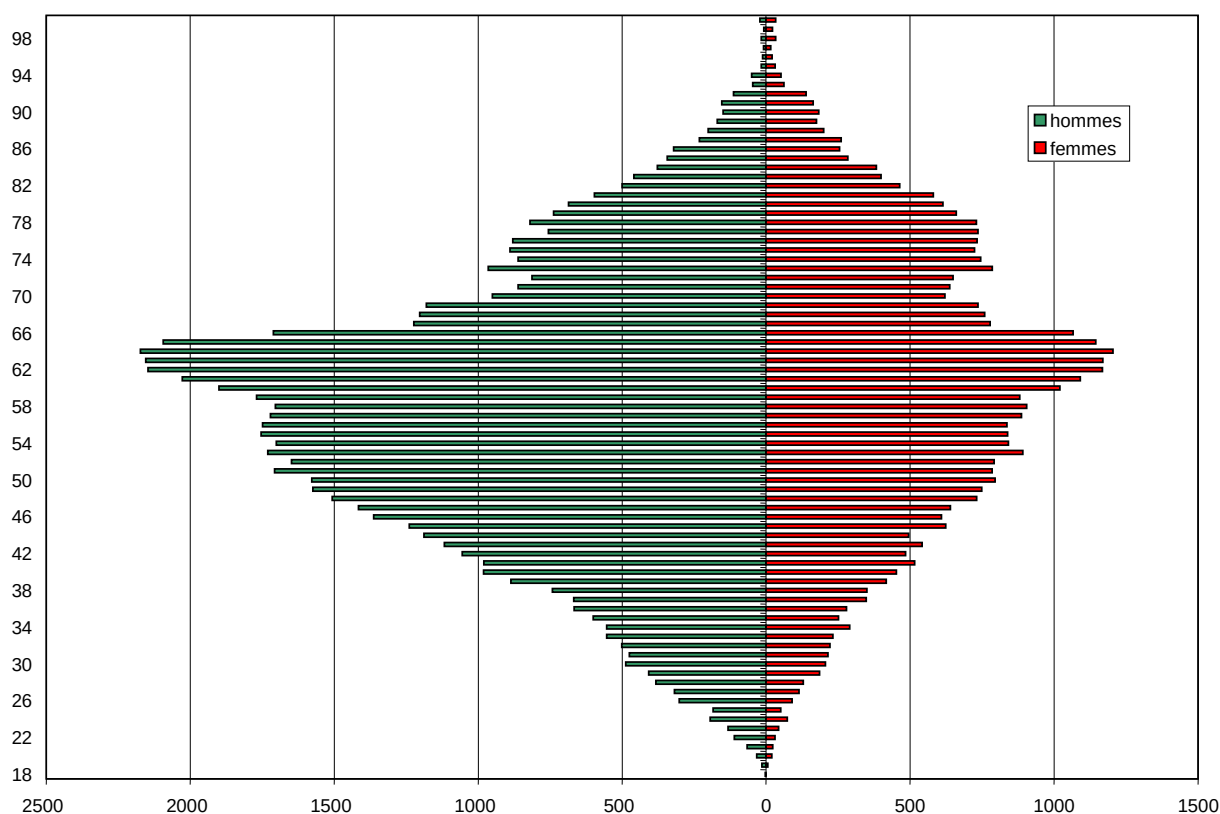
## L'âge moyen des cotisants de solidarité est de 58 ans

Le lien assez fort entre retraite et statut de cotisant solidaire explique une moyenne d'âge élevée. L'âge moyen des cotisants de solidarité est de 58 ans, dont 57 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes.

La classe d'âge la plus représentée parmi les hommes est celle des « 50 à 60 ans » : 28 % de l'ensemble.

Les femmes sont plus nombreuses dans la classe d'âge des « 70 et plus » : 29 % de l'ensemble (graphique 5).

**Graphique 5**  
**PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS DE SOLIDARITE**



Source : MSA

## Les cotisants solidaires masculins de moins de 61 ans sont très majoritairement célibataires

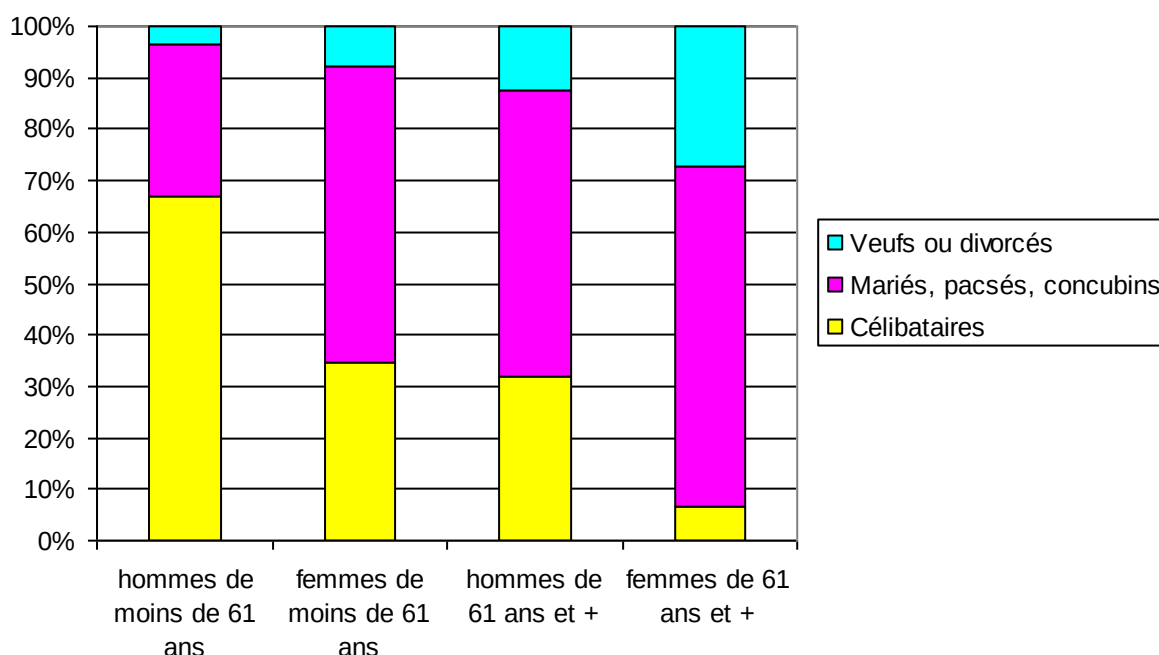
Sur l'ensemble des cotisants de solidarité, 40 % d'entre eux sont célibataires au sens large, c'est-à-dire non mariés, pacsés, vivant en concubinage ou veufs.

Le célibat est plus important pour les hommes de moins de 61 ans. Ils sont 68 % à être célibataire, alors que pour les femmes du même âge ou les hommes plus âgés, cette proportion n'est que de 35 %.

A titre de comparaison, parmi les chefs d'exploitations agricoles de sexe masculin, les célibataires ne représentent que 44 % de l'ensemble. De même, parmi les chefs d'exploitations agricoles de sexe féminin, les célibataires ne représentent que 20 % de l'ensemble.

Parmi les « 61 ans et plus », les femmes, qui sont nettement plus âgées que les hommes sont plus souvent veuves, très peu sont célibataires.

**Graphique 6**  
**SITUATION MATRIMONIALE, AGE ET SEXE DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2012**



Source : MSA

## La proportion de cotisants de solidarité assurés au titre de l'Atexa est stable

En 2012, 54 % de l'ensemble des cotisants de solidarité est assuré en accident du travail, en très légère hausse de 0,5 % par rapport à 2011. Ne sont assurés que les solidaires situés au dessus du 1/5<sup>e</sup> de la SMI. Les chefs d'exploitation et d'entreprise d'Alsace-Moselle en sont de plus exclus, car ils disposent d'une assurance « accidents » propre à leur territoire.

## Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité augmente de 9 %

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 151 millions d'euros, il était de 138 millions d'euros en 2011, soit une hausse de + 9 %. La hausse d'assiette observée pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est de + 14 %, pour la même période.

En 2012, 87 % des cotisants de solidarité sont imposés au titre du forfait, ce pourcentage est identique quel que soit le sexe du cotisant solidaire. Pour ces cotisants, l'assiette de cotisation 2012 correspond au revenu forfaitaire de l'année 2010. Pour les 13 % restant, imposés au titre du revenu réel, l'assiette de cotisation 2012 correspond au revenu réel dégagé par l'exploitation en 2011.

Les solidaires sont 93 600, soit 87 %, à avoir une assiette brute comprise entre 1 € et 5 000 €.

Seuls 10 % d'entre eux n'ont pas d'assiette brute. Près de 1 % des cotisants solidaires déclare une assiette supérieure à 10 000 € (tableau 5).

La cotisation est calculée en pourcentage des revenus professionnels. Son taux est de 16 %. S'y ajoutent les contributions CSG-CRDS, au taux de 8 %, soit un taux de prélèvement global de 24 %.

Le montant total de la cotisation de solidarité augmente également de 9 % par rapport à l'année dernière, passant de 22 millions d'euros en 2011 à 24 millions d'euros en 2012.

La cotisation moyenne s'élève à 223 euros en 2012 contre 200 euros en 2011 (+ 12 %).

A cette cotisation s'ajoute, pour les 54 % de solidaires situés au dessus du 1/5<sup>e</sup> de la SMI, et situés hors Alsace-Moselle, une cotisation forfaitaire de 61,44 euros au titre de la protection contre les accidents du travail.

**Tableau 5**  
**COTISANTS DE SOLIDARITE**  
**REPARTITION PAR TRANCHE DU MONTANT D'ASSIETTE BRUTE EN 2012**

| Montant d'assiette brute en euros | Nombre         | Structure en %  |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|
| <=0                               | 10 397         | 9,63 %          |
| de 1 à 5 000                      | 93 586         | 86,66 %         |
| de 5 001 à 10 000                 | 3 016          | 2,79 %          |
| de 10 001 à 15 000                | 617            | 0,57 %          |
| de 15 001 à 20 000                | 206            | 0,19 %          |
| de 20 001 à 30 000                | 78             | 0,07 %          |
| de 25 001 à 30 000                | 27             | 0,03 %          |
| Plus de 30 000                    | 59             | 0,05 %          |
| <b>Total</b>                      | <b>107 986</b> | <b>100,00 %</b> |

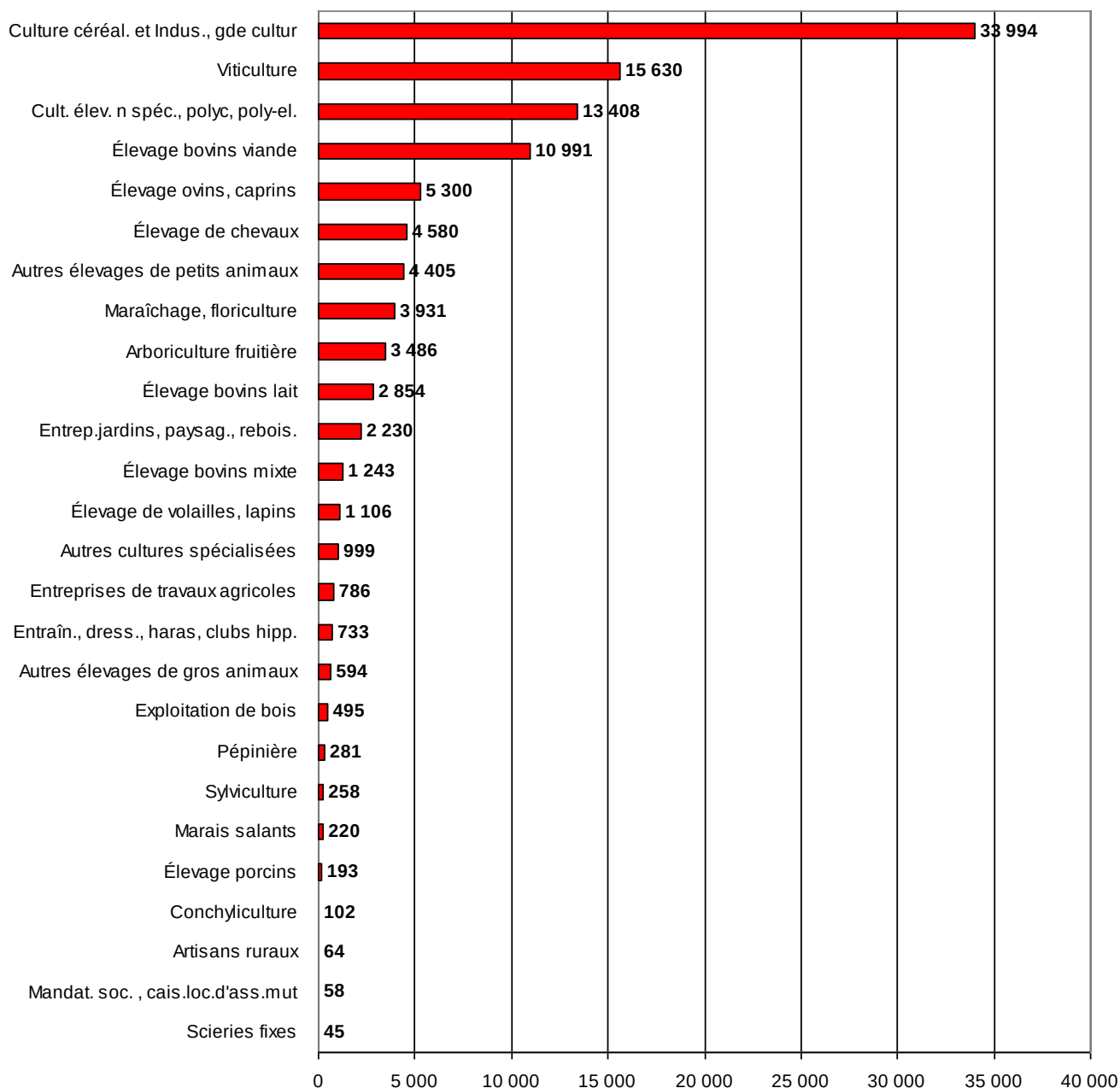
Source : MSA



## Près de 34% des cotisants de solidarité exercent principalement dans les cultures céréalières, industrielles et grandes cultures

L'activité principale pratiquée par 34 000 solidaires, concerne les cultures céréalières et industrielles et grandes cultures. Viennent ensuite la viticulture avec 15 500 solidaires (14 %), les cultures non spécialisées, les polyculture et poly-élevage avec 13 500 solidaires (12 %) ainsi que l'élevage bovins viande exercé par 11 000 cotisants de solidarité (10 %) (graphique 7).

**Graphique 7**  
**ACTIVITE EXERCREE PAR LES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2012**  
(EN NOMBRE)



Source : MSA

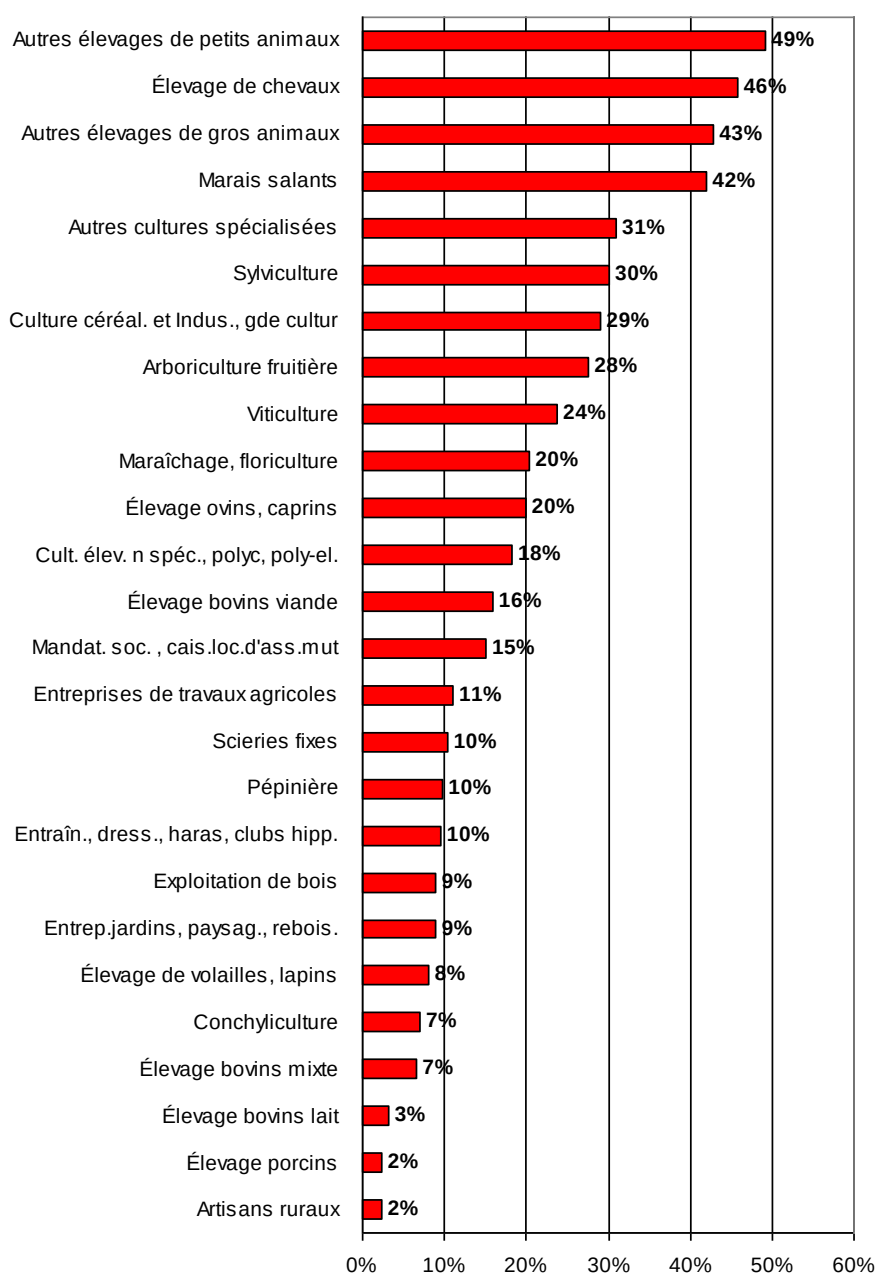
## Le poids relatif des solidaires est beaucoup plus important dans les filières très spécialisées de l'agriculture

En comparant dans chaque activité, le nombre de cotisants de solidarité à celui des chefs d'exploitation ou d'entreprise, il s'avère que le nombre de solidaires est quasiment égal à celui des chefs d'exploitation dans la filière d'autres élevages de petits animaux où ils sont 49 % à exercer, il est dénombré 4 400 solidaires (soit 49 % de l'ensemble) et 4 500 chefs d'exploitation.

L'élevage des chevaux compte 4 600 cotisants de solidarité et 5 400 chefs d'exploitation. Les autres élevages de gros animaux et les marais salants recensent aussi une part importante de cotisants de solidarité par rapport aux chefs d'exploitation.

A l'opposé, c'est notamment dans les élevages de porcs et de bovins lait, ainsi que dans les entreprises, que le prorata de solidaires est le plus faible parmi l'ensemble des cotisants (graphique 8).

**Graphique 8**  
**PART DES COTISANTS DE SOLIDARITE DANS CHAQUE ACTIVITE EXERCEE EN 2012**  
**DANS L'ENSEMBLE « CHEFS D'EXPLOITATION - COTISANTS DE SOLIDARITE »**  
**(EN %)**



### Quatre départements concentrent 13 % de l'ensemble des cotisants de solidarité

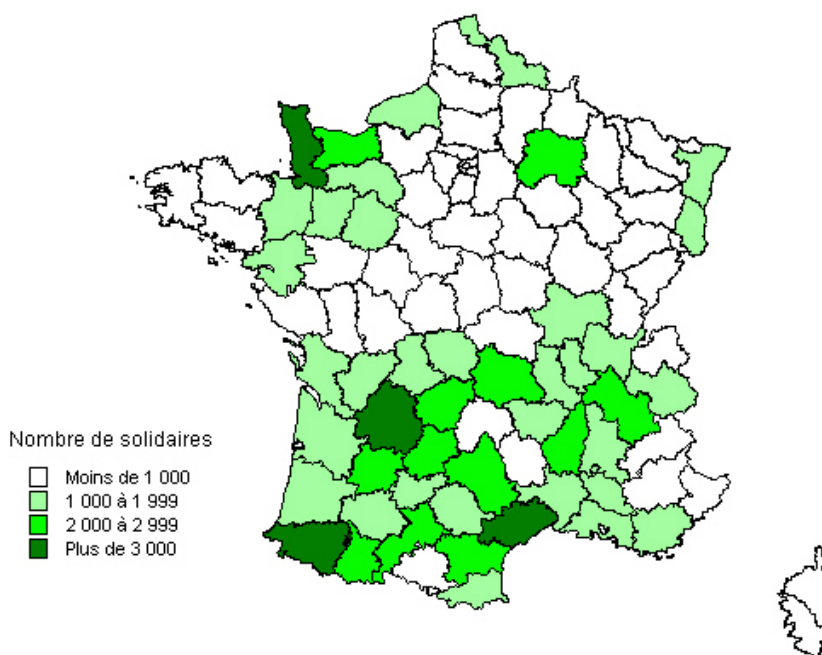
Les cotisants solidaires sont plus nombreux au sud de la Loire et en Normandie (carte 1). Seuls quatre départements comptabilisent chacun plus de 3 000 cotisants de solidarité, soit un total de 14 290 solidaires, se qui représentent 13 % de l'ensemble des cotisants. Il s'agit des départements de la Dordogne, de l'Hérault, de la Manche et des Pyrénées Atlantiques.

A l'opposé, 42 départements recensent chacun moins de 1 000 cotisants de solidarité, soit 24 % de l'ensemble des solidaires. C'est dans le Territoire de Belfort, la Corse, la Haute-Marne et la Meurthe et Moselle qu'ils sont les moins nombreux.

L'opposition Nord / Sud de la Loire est particulièrement vraie pour la population solidaire âgée de moins de 61 ans (carte 2), non retraitée. La Normandie et les départements de la Marne et du haut Rhin présentant des exceptions notables dans le nord de la France, à cette répartition.

Dans la population des solidaires de 61 ans et plus, en âge d'être à la retraite, l'opposition Nord / Sud de la Loire existe aussi (carte 3). Elle est cependant plus diffuse, le nombre de solidaires âgés étant notamment élevé dans en Normandie et dans certains départements des Pays de Loire.

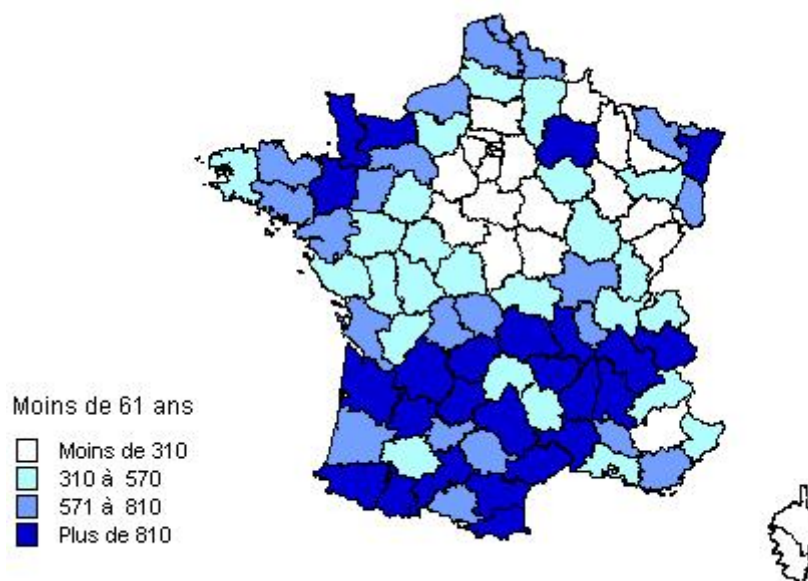
**Carte 1**  
**REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2012**



France entière : 107 986

Source : MSA

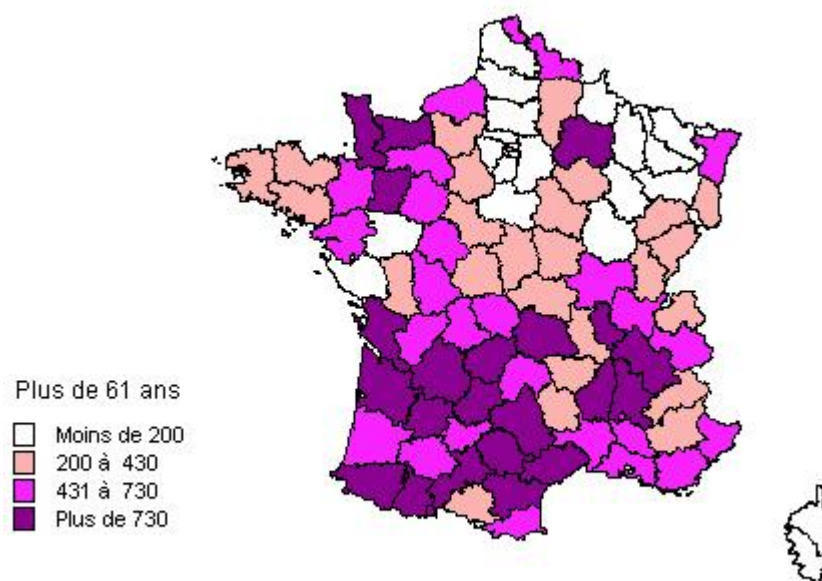
**Carte 2**  
**REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE**  
**DE MOINS DE 61 ANS EN 2012**



France entière : 58 550

Source : MSA

**Carte 3**  
**REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE**  
**DE 61 ANS ET PLUS EN 2012**



France entière : 49 436

Source : MSA

## Définitions

Les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles sont redevables d'une cotisation de solidarité non génératrice de droits (article L731-23 du Code rural). Cette cotisation s'accompagne du recouvrement par la MSA des contributions CSG et CRDS.

La SMI est utilisée comme base de détermination du seuil d'assujettissement au régime agricole depuis le 1er janvier 1981.

Elle est fixée pour chaque département dans le schéma directeur des structures agricoles préparé et arrêté par le préfet, après avis du conseil général, de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Elle est périodiquement révisée.

La circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1527 du 15 décembre 2009 a fixé le seuil minimum d'assujettissement à 1/8è de la SMI.

La cotisation de solidarité due au titre de l'année en cours N est calculée sur les revenus professionnels (BA, BIC, BNC) de l'année précédente N-1, au taux de 16 %.

A cette cotisation s'ajoute les taux des contributions suivantes :

CSG non déductible : 2,40 %

CSG déductible : 5,10 %

CRDS : 0,50 %.

La cotisation Atexa forfaitaire de 61,44 € en 2012.

S'ajoute également une contribution formation professionnelle qui est émise et recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du VIVANT) et AGEFOS/PME (activité de pêche ou aquaculture en eau saline), en 2012 son montant est de 50 €.

## Sigles cités :

Atexa : Assurance accidents du travail des exploitants agricoles  
CDPSA : Comité départemental des prestations sociales agricoles  
CSG : Contribution sociale généralisée  
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale  
SMI : Surface minimum d'installation

|                      |                                                                                      |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| MSA Caisse Centrale  | Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques                            |
| Les Mercuriales      | Responsable de la publication, Alain Pelc - Rédactrice en chef, Ghislaine Rosay      |
| 40 rue Jean Jaurès   | Département Cotisations, Marc Parmentier - Synthèse réalisée par Françoise Thibaudot |
| 93547 Bagnolet cedex | Diffusion, Claudine Gaillard <gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr>                        |